

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 5 février 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 29 janvier 2020 Date d'affichage : 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour**1 – Développement social et solidarité**

1.1 – BC – 2020 – 1439 - Demande de subvention de l'association ADCC

1.2 – BC – 2020 – 1440 - Convention avec La Fabrique pour assistance à l'équipe projet

1.3 – BC – 2020 – 1441 - Demande de subvention pour les restos du cœur de BATTIGNY

2- Développement Economique

2.1 – BC – 2020 – 1442 - Location du bâtiment Relais à La Fabrique

3 - Tourisme

3.1 – BC – 2020 – 1443 Tarifs saison 2020 de la Base de Loisirs de Favières

3.2 - BC – 2020 – 1444 Manifestation trail du 15 mars 2020 à la Base de Loisirs de Favières

3.3 – BC – 2020 – 1445 Demande subvention CTS pour la Base de Loisirs de Favières

4 – Culture

4.1 – BC – 2020 – 1446 Règlement aide à la création artistique

4.2 – BC – 2020 – 1447 Convention de gestion du parc matériel avec La Fabrique

5 – Moyens Généraux

5.1 – BC – 2020 – 1448 demande de subvention pour maison de services mutualisés

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**1.1 – BC – 2020 - 1439 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADCC**

L'ADCC dans sa mission auprès des personnes âgées, de la petite enfance et de la santé, a mis en place des groupes de travail. Ces groupes donnent lieu à des déplacements et à la venue d'intervenants extérieurs. L'ADCC mobilise ses fonds propres et sollicite une subvention auprès de la communauté de communes de 1300 € pour mener à bien ces missions.

Messieurs Denis THOMASSIN et Philippe PARMENTIER n'ont pas participé au vote et sont sortis de la salle

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'intérêt de la démarche de l'ADCC auprès de la population sur les thèmes évoqués.

DECIDENT de verser une subvention de 1 300 € à l'ADCC afin mener à bien les activités décrites dans sa demande de subvention. Une convention sera établie qui précisera les modalités de versement.

VALIDENT l'inscription au budget 2020 de cette subvention

AUTORISENT le Président à signer à la convention

1.2 – BC – 2020 – 1440 - CONVENTION AVEC LA FABRIQUE POUR ASSISTANCE A

L'EQUIPE PROJET

Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur longue durée », la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'appuie sur le Comité Local pour organiser et suivre l'expérimentation. Il est proposé d'établir un contrat de prestation avec la SCIC LA Fabrique pour soutenir le comité local.

Cette prestation de service consiste en des missions :

- d'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois,
- de réalisation d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi,
- mobilisation des demandeurs d'emplois (y compris par du porte à porte dans les villages)
- d'animation collective lors des rencontres au sein des communes du Territoire,
- d'appui administratif et logistique du Comité Local.
- d'appui en terme de communication et/ou d'organisation d'événements liés au projet "territoire 0 chômeur longue durée"

Ces prestations sont définies dans le contrat de prestation qui précise les modalités de paiement :

- 30 % à la signature de la convention,
- 30 % à la présentation d'un bilan réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre 2020 puis 15 septembre 2021),
- et le solde selon le bilan réalisé au 31/12 de l'année correspondante. (solde comprenant les frais de déplacement engendrée par la mission)

Le montant maximum est fixé à 15 000 € net de taxe pour chaque année.

Ce contrat est passé pour les quatrième et cinquième années de l'expérimentation.

Il prend effet le 1er janvier 2020 et arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer le contrat de prestations de services avec la SCIC La Fabrique pour la réalisation de prestations liées au soutien du comité local.

AUTORISENT le versement de la prestation conformément aux modalités financières définies dans le contrat.

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 15 000€ maximum pour l'exercice 2020 et de 15000 € maximum pour l'exercice 2021.

1.3 – BC – 2020 – 1441 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES RESTOS DU CŒUR DE BATTIGNY

Monsieur Denis THOMASSIN est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Le Président rappelle la demande des restos du cœur d'installer une antenne sur le sud du territoire, ainsi que la réponse favorable de la commune de Battigny.

Toutefois, cette installation a nécessité divers travaux portés par la commune de Battigny (pose de placards, aménagement du couloir, déplacement radiateurs, prises et interrupteurs, ...). Au vu de l'intérêt pour tout le sud du territoire de l'installation d'une antenne des restos du cœur à Battigny, le Président propose qu'une subvention de 1400 €, représentant environ 10% du montant total des travaux (14 700 € HT), soit versée à la commune de Battigny.

Bc-du 5 février 2020

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'intérêt d'une antenne des Restos du Cœur à Battigny

DECIDENT de verser une subvention de 1 400 € à la commune de Battigny afin de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil de l'antenne des Restos du Cœur.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC – 2020 – 1442 - LOCATION DU BATIMENT RELAIS A LA FABRIQUE

le VP rappelle les dégâts des eaux subi par la Fabrique lors des travaux de réfection de la toiture. Afin de permettre le séchage des meubles, il a été proposé dans l'urgence le prêt de la cellule n° 4 du bâtiment relais de la zone En Prave (délibération du 6 novembre 2019). Au vu des difficultés avec les assurances, la Fabrique demande que ce prêt soit fait à titre gracieux.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois qui commence à courir le 06 novembre 2019 pour se terminer le 30 avril 2020. Cette convention pourra être prolongée par tacite reconduction pendant toute la durée des travaux sur le bâtiment de la Fabrique à Bulligny.

Précisions :

Le bâtiment n'est pas alimenté en eau, gaz et électricité car la mise à disposition de ces énergies nécessiterait pour le preneur d'ouvrir des abonnements.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

CONFIRMENT le prêt de la cellule N° 4 de 190m2 à la FABRIQUE

VALIDENT cette location la location à titre gracieux

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation précaire avec La Fabrique et tout document découlant de cette décision

3 - TOURISME

3.1 – BC – 2020 – 1443 - TARIFS SAISON 2020 DE LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

TARIFS Base de Loisirs Favières 2020

Dans le cadre de la compétence tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2020. Ouverture de la baignade du Samedi 30 mai au Samedi 29 août 2020 pour le public. Le Dimanche 30 août 2020, la baignade sera réservée aux participants du Triathlon.

La commission tourisme propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2020 :

Gestion de la Régie :

entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 19h : 1,50€

carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€

carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€

carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers CC et 15€/pers HCC : tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement

tarifs du camping : 5 euros par personnes et par nuit hors taxe de séjour (0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions) (hors CAPA) (check in 18h00 check out 18h00)

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne près du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 30/05 au 29/08/2020).

- Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Il est proposé un tarif groupe à 2€ pour les entrées simples. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et constitués d'au moins 9 personnes exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

Convention en annexe 1

Dates et Horaires 2020

La commission propose également de conserver les anciens horaires pour 2020, soit :

Bc-du 53 février 2020

Du Samedi 30 mai au 30 juin 2020 : ouverture du lundi au vendredi de 13h à 19h et Samedi et dimanche de 10h à 19h

Du 1er juillet au 29 août 2020: 7/7jrs de 10h à 19h

Le 30 août 2020 : la BDL sera consacrée à l'accueil du « LIGHT ON TRI Favières »

Camping

- La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2019 dans les conditions suivantes :

- Aire naturelle de camping (démarches en cours)
- Ouverture du 30 mai au 29 août 2020
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

ADOPTENT les tarifs 2020 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

AUTORISENT la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

AUTORISENT le président à signer les conventions groupes.

AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 30 mai 2020.

FIXENT les tarifs 2020 de l'aire naturelle de camping comme indiqué ci-dessus.

AUTORISENT le président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

3.2 - BC – 2020 – 1444 - ACCUEIL DU LIGHT ON TRAIL FAVIERES.

La commission tourisme propose aux membres du bureau de reconduire le partenariat mis en place pour la troisième année consécutive avec l'association ABSO NETWORK, afin de contribuer au rayonnement touristique du territoire et de la base de loisirs de Favières, mais aussi de faire la promotion des activités sportives.

ABSO NETWORK, association spécialisée dans l'organisation et la promotion d'événements sportifs, a lancé, en 2018, en partenariat avec la C.C. Pays Colombey-Sud Toulousain, un trail se déroulant à Favières et les communes environnantes, sous la forme d'une course pédestre avec départ et arrivée à la base de loisirs de Favières. Forte du succès rencontré par l'événement ces deux dernières années, l'association, et la C.C. Pays Colombey-Sud Toulousain ont souhaité reconduire la manifestation sous la forme d'une troisième édition renommée « Light on Trail Favières », qui aura lieu le 15 mars 2020 dans les conditions mentionnées dans la convention de partenariat jointe en annexe 1. Par ailleurs des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de la manifestation à l'adresse suivante : <https://www.lightontrail.com/light-on-trail-favieres>

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT l'organisation de la manifestation « Light on Trail Favières » sur la Base de Loisirs de Favières

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition du site de la base de loisirs de Favières dans les conditions fixées par l'ANNEXE 1 avec l'association ABSO NETWORK

3.3 – BC – 2020 – 1445 DEMANDE SUBVENTION CTS POUR LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

La commission Base de Loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance du programme d'animation de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières élaborée pour l'année 2019.

Dimanche 15 mars 2019 : Trail des arbres (convention)

Samedi 30 mai : ouverture de la baignade + Robin des bois c'est toi 213.75 €

Date exacte à définir : Tournoi de Sandball (convention)

Dimanche 7 Juin : Fête médiévale 1500 €

Vendredi 12 Juin : Balade contée naturaliste 153 €

Dimanche 14 Juin : Initiation stand up paddle 1017 €

Mercredi 17 Juin : Jeux en folie : 100€

Samedi 20 Juin : Gala école de danse Favières (convention)

Bc-du 5 février 2020

Samedi 27 Juin : Fête de l'été environ 10249,20 €

Tous les jeudis de juillet soit les 2, 9, 16, 23, 30 : Lire en short (animation faire par F. Petitjean , animatrice lecture)

Jeudi 2 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)

Samedi 4 Juillet (date susceptible d'être modifiée) : Journée Gaming Rétro et Escape Game environ 2158€

Mercredi 8 juillet : La base fait son cirque : 267,40€

Jeudi 9 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)

Samedi 11 Juillet : Spectacle en cours de recherche : 1887.5 € environ

Mercredi 15 Juillet : Jeux en folie 100 €

Jeudi 16 Juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)

Dimanche 19 juillet au dimanche 26 Juillet : Splash ! 6701.28 €

Jeudi 23 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)

Mercredi 29 Juillet : Découverte du poney et initiation 1034 €

Jeudi 30 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)

Dimanche 2 aout : Ferme itinérante du Pichet et ateliers pédagogiques : 814 €

Samedi 8 aout : Initiation et Jeux Kayak 1017 €

Mercredi 12 aout : Trampoline géant ! 1378 €

Mercredi 19 aout : Jeux en Folie : 100 €

Dimanche 22 aout : Collectif Pourquoi pas, Spectacle de cirque « La volonté des cuisses ! » 4206 €

Dimanche 26 aout : Robin des bois c'est toi ! 213.75 €

Dimanche 30 aout : Light on tri Favières (convention)

Animation pêche (convention) date à définir

Gala de cirque de la compagnie baléares (convention) date à définir

Sous Total Animation : 33 109 .88 € TTC

Communication :

Insertion Journaux :

→ **Lorraine Magazine** : 1093,2 €

1 parution sur le n° de Juin 2020 :

-Insertion publicitaire format 1/2 page

- 1 page 1/2 de publi-reportage

- Journaliste dédié au dossier.

- Visuel pub avec lien URL en page d'accueil de Lorrainemag.com

- Boost et publications Facebook

+ 1 parution sur le n° de Juillet Aout 2020 :

-Insertion 1/4 de page

→Est républicain (supplément du week end **Le Mag**) : une pleine page placée en dernière page en Juin : 1357,2 €

• Radios :

→ **Radio déclie** (1 reportage + 4 citations + 2 MIG + 1 MIG) : 637 €

→ **CRAL** (Radio Fajet, Radio Crystal, RCM : diffusion de 1 spot à raison de 8 fois par jour avant chaque manifestation) : 300 €

• Panneaux publicitaires :

→ **Decaux** :

Caisson 8 m² quai sainte Catherine de mi-juin à mi-juillet

Caisson 8 m² Houdemont

Environ 1608 € (estimation faite sur facture demande identique 2019 car en attente de devis)

→**Cora** : Calicots 8 m du 1^{er} au 7 juin et du 1^{er} au 7 juillet : 840 €

→**Imprimerie Arlequin** : affiches Panneau sucette Toul : environ 350 € (estimation faite sur facture avec demande identique car en attente de devis)

• Dépliants :

• →**Imprimerie Arlequin** : Format 148,5 x 210 mm fermé + 210 * 297 mm ouvert x 10000 : 568.80 € (estimation faite sur facture avec demande identique car en attente de devis)

Bc-du 5 février 2020

- Site internet :
- → **WIX** : formule business basique : 17€ / mois soit 204 € / an
- arte Abonnements :

→ **Imprimerie Arlequin** : estimation à 500 €
Sous Total Communication : 7458,2 €

Fournitures diverses :

Analyse d'eau : 280, 28 + 55.06 * 5 = 555.68 €

Bracelets : 5800 €

Produits pharmaceutiques : 250 €

Charge oxygène et location de la bouteille : 160 € : 30.92* 4 + 55.06 = 178.74 € environ

Insertion offre d'emploi MNS : 100 €

Cartouches d'encre : 150 €

Autres fournitures : 7034.42 €

BUDGET TOTAL : 33109.88 +7458.2 + 7034.42 = 47.602.5 €

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le programme d'animations culturelles et sportives 2020 et le budget présenté ci-dessous pour un montant de :

SOLLICITENT la subvention au titre du CTS Conseil départemental 54 pour un budget prévisionnel global d'environ 45 000 € de 15 000 €

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à environ 30000€ et à prévoir à son budget 2020 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la conduite de ces animations.

4 – CULTURE

4.1 – BC – 2020 – 1446 - REGLEMENT AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE

« Soutenir et accompagner la création, la formation et la diffusion culturelle par l'échange entre pratiques amateurs et professionnelles. »

- soutenir l'innovation culturelle en favorisant la création artistique professionnelle en matière d'arts plastiques, d'arts visuels, de théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque ou toute forme hybride relevant du spectacle vivant ou mettant l'accent sur la pluridisciplinarité.

- promouvoir la création et de la production artistique sur notre territoire en partenariat avec les lieux de diffusion.

Les critères :

L'aide s'adresse **exclusivement à des structures culturelles professionnelles ou à des artistes indépendants** dont le siège social est installé sur le territoire et dont le projet culturel global participe au développement de l'accès à la culture pour tous dans les domaines artistiques suscités.

- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 en cours de validité pour le spectacle vivant.

- présenter un projet de création prévoyant la rémunération des artistes sur un temps de création d'une durée à préciser par le porteur, et ou sur le temps de la première représentation ou exposition.

- inclure impérativement un temps de travail ou d'échange avec des non professionnels, résidence ou rencontre avec un public en amont ou pendant la création permettant l'accès d'un public à la découverte du montage d'une oeuvre.

Si la création concerne des amateurs encadrés par des professionnels, dont le siège social est installé sur le territoire, celle-ci doit inclure obligatoirement, en plus de l'encadrant, au minimum un professionnel (comédien, plasticien, musicien...)

Le montant de la rémunération de ce professionnel devra être au minimum équivalent à 10% du montant du plafond budgétaire. (20 000 €)

Bc-du 5 février 2020

-présenter l'oeuvre au moins une fois sur le territoire, en dehors de la commune d'accueil, dans un délai de un an après la date de création, éventuellement en partenariat avec la commission Animation et diffusion culturelle, ou vendue directement à un accueillant, (commune, association, école...).

Dans le cas d'une vente directe, l'accueillant pourra bénéficier des avantages liés au règlement « accueil de spectacle vivant », dans le cadre de la diffusion culturelle du pays de Colombey.

2 L'aide porte sur :

- la création directe de l'oeuvre: embauche d'artiste (comédiens, technicien, metteur en scène, plasticien) pouvant être justifiée par les fiches de salaire comportant le no d'objet correspondant à celui de la création. Elle porte également sur l'achat du matériel lié à la réalisation directe de l'oeuvre, le décor par exemple (justifié par les factures correspondantes), la communication (support de communication, rémunération des artistes lors de déplacements liés à la promotion de la création).

L'aide ne porte pas notamment sur :

- les frais administratifs, l'achat de matériel son et lumière, l'amortissement de matériel, les droits d'auteurs, les déplacements, la buvette...

3. Conditions pour les projets d'arts plastiques et visuels Conditions générales

- être un artiste professionnel ayant une activité de création d'oeuvres originales régulières et qui constitue une part substantielle de son activité.

- ou être une association porteuse juridique du projet de création de l'artiste.

4. Critères de sélection pour tous les champs culturels

- la pertinence de la note d'intention doit traduire la volonté et le sens du projet de création.

- la dimension et l'ambition de la création doit souligner la qualité du support choisi et l'innovation dans son approche et préciser le ou les réseaux de diffusion envisagés.

- l'innovation dans la mise en scène, la chorégraphie ou la mise en espace de la création sera recherchée. La qualité de la direction des artistes et l'originalité des décors seront un atout.

- les publics et les populations seront pris en compte dans le montage du projet de création.

- l'équilibre entre le budget présenté et l'ambition affichée du projet sera indispensable (vérité des coûts, adéquation avec les moyens mis en oeuvre, prise en compte de la rémunération des répétitions (artistes, techniciens, etc) et de la situation financière du porteur du projet).

5. Procédure d'instruction

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 15 octobre précédant l'exercice budgétaire (année N+1)

6. Etude des dossiers

- Expertise et instruction du dossier par la communauté de communes.

- Décision de l'attribution de l'aide par le bureau communautaire.

7. Plafonnement de l'aide

L'aide sera d'un montant par tranche du coût des dépenses réelles plafonnées à 20 000 €.

- De 1 000 € à 5 000 €, aide de 500 €

- De 5 000 € à 10 000 €, aide de 1 000 €

- De 10 000 € à 20 000 €, aide de 2 000 €

Une seule aide par an et par structure. La ligne budgétaire maximum est de : 4 000 €

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTENT le règlement présenté .

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense estimée à 4 000 € et à prévoir à son budget les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

Bc-du 5 février 2020

4.2 – BC – 2020 – 1447 CONVENTION DE GESTION DU PARC MATERIEL AVEC LA FABRIQUE

Le vice-président présente la convention de prestations de services, qui permet à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois d'externaliser le service de mise à disposition du parc matériel pour les associations du territoire dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce contrat de prestation de service a pour objet les missions définies dans le cahier des charges. En contrepartie des prestations réalisées, la Communauté de Communes s'engage à verser au prestataire LA FABRIQUE la somme de **24 900€ nette de taxe**, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute toute l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT la convention de prestation de service 2020 avec la FABRIQUE ainsi que le cahier des charges correspondant

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 24900€ sur l'exercice 2020

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – BC – 2020 – 1448 DEMANDE DE SUBVENTION POUR MAISON DE SERVICES MUTUALISES

Suite au bureau communautaire du 17 octobre 2018, ayant acté l'intérêt intercommunal du projet de construction du nouveau siège de la communauté de communes-maison des services, le lancement d'un concours pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement des consultations des différents bureaux techniques, et l'autorisation pour le président de solliciter un maximum de subventions.

Il est proposé aux membres du bureau de solliciter dans les meilleurs délais les co-financements nécessaires à la bonne réussite de ce projet et à son démarrage prévu en milieu d'année 2020.

Les premières études établissent le montant global budgétaire de l'opération à 3 750 000€ HT.

DEPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant demandé
Honoraires et divers		DETR	1 000 000,00 €
Etudes Préalables	14 000,00 €	DSIL - grandes priorités d'investissement	200 000,00 €
Mission AMO	19 000,00 €	DSIL - développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité	200 000,00 €
Concours MOE	44 000,00 €	Grand - Est - Redynamisation des BSR	200 000,00 €
Missions MOE total	405 000,00 €	Grand – Est	120 000,00 €
Missions annexes		Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - CTS	300 000,00 €
OPC	40 000,00 €	Agence de l'eau -	30 000,00 €
CT	6 500,00 €	CAF	50 000,00 €
CSPS	5 000,00 €	FEADER	400 000,00 €

DO	30 000,00 €	TOTAL	2 500 000,00 €
Frais divers		EMPRUNT	1 250 000,00 €
insertion publicité JOUÉ/BOAMP	2 500,00 €		
Travaux			
Travaux préparatoires	13 000,00 €		
Construction bâtiment suivant APD MOE	2 961 000,00 €		
travaux annexes réseaux	10 000,00 €		
Correction travaux			
Phase fin chantier 7%	200 000,00 €		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	3 750 000,00 €
TOTAL € HT	3 750 000,00 €		
TVA 20%	750 000,00 €		
TOTAL € TTC	4 500 000,00 €		

Après avoir délibéré les membres du bureau
VALIDENT le plan de financement ci-dessus

SOLLICITENT des subventions :

de l'Etat : au titre de la DETR et de la DSIL

de l'Europe au titre du Feader

de la région Grand-Est

de la CAF

de l'agence de l'eau

du département de Meurthe et Moselle

auprès de tout autres financeurs potentiels

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC – 2020 - 1439 - Demande de subvention de l'association ADCC
BC – 2020 – 1440 - Convention avec La Fabrique pour assistance à l'équipe projet
BC – 2020 – 1441 - Demande de subvention pour les restos du cœur de BATTIGNY
BC – 2020 – 1442 - Location du bâtiment Relais à La Fabrique
BC – 2020 – 1443 Tarifs saison 2020 de la Base de Loisirs de Favières
BC – 2020 – 1444 Manifestation trail du 15 mars 2020 à la Base de Loisirs de Favières
BC – 2020 – 1445 Demande subvention CTS pour la Base de Loisirs de Favières
BC – 2020 – 1446 Règlement aide à la création artistique
BC – 2020 – 1447 Convention de gestion du parc matériel avec La Fabrique
BC – 2020 – 1448 demande de subvention pour maison de services mutualisés

Levée de séance 23 h 00

Le Président
Philippe P

